

Contrat Vigneron

ENTRE

Association Cavo-Pass

Rue du Musée 4, c/o Innovation Lab

1700 Fribourg

(Par la suite : Cavo-Pass)

ET

(Par la suite : vigneron)

Ce présent contrat vise à définir l'ensemble des prestations que chaque partie se tient de respecter durant la validité de ce contrat.

Obligations de Cavo-Pass

Cavo-Pass s'engage à :

- Redistribuer une partie des ventes liées au Cavo-Pass (Le Curieux ou L'Amateur) aux vigneron, de la sorte : Le Cavo-Pass s'engage à compenser les bouteilles offertes aux clients du Cavo-Pass par l'intermédiaire des bons. Un maximum de 3 bouteilles par client est défini. Pour chaque Cavo-Pass vendu, un montant de CHF 24.- sera réservé pour une potentielle redistribution aux vigneron partenaires. Ce montant correspond à une compensation de CHF 8.- par bouteille offerte et utilisée par les clients Cavo-Pass. Le versement des montants de redistribution sera effectué annuellement (première semaine du mois de mars 2025) par le Cavo-Pass aux vigneron partenaires. Afin de bénéficier de la redistribution financière, les vigneron partenaires devront fournir au CavoPass les preuves de l'utilisation des bouteilles offertes aux clients. Ces preuves pourront prendre la forme de jetons à retourner au Cavo-Pass, de preuve numérique ou autres modalités jugées acceptables par le Cavo-Pass. Les modalités spécifiques concernant la fourniture de ces preuves seront convenues entre notre association et les vigneron partenaires en octobre 2023.
- Fournir du matériel de promotion au vigneron (flyers, affiches, autocollants, etc.). Le vigneron ne peut pas exiger qu'un article en particulier lui soit fourni gratuitement, Cavo-Pass peut décider si et quels articles seront fournis aux vigneron.
- Le Cavo-Pass s'engage à créer une page informative dédiée au vigneron partenaire sur notre site web ou toute autre plateforme en ligne appropriée. Cette page aura pour objectif de présenter de manière claire et concise les informations relatives au vigneron, telles que son histoire, ses produits, ses méthodes de production, ses certifications, ses récompenses, et toute autre information jugée pertinente.

Droits de Cavo-Pass

Cavo-Pass a droit :

- De partager certaines images et logos, définis au préalable avec le vigneron sur :
 - Les réseaux sociaux et autres moyens de communication (Facebook, Instagram, Twitter et TikTok) ;
 - Son site internet ;
 - La page d'information ;
 - Divers matériels de promotion (flyers, roll-up, stickers, dépliants, etc.).
- De demander au vigneron un suivi des ventes découlant des activités de Cavo-Pass.
- De rendre visite au vigneron, afin de s'assurer de la qualité du service.

Obligations du vigneron

Le vigneron s'engage à :

- Accueillir les clients pour une dégustation.
- Faire déguster minimum 4 vins différents par personne en possession d'un Cavo-Pass ainsi que la personne qui l'accompagne.
- Acceptation des bons d'échange par les vigneron partenaires
 - Dans le cadre de notre collaboration avec les vigneron partenaires, il est convenu que ces derniers acceptent les bons d'échange émis par notre association pour une bouteille de vin, sous réserve des conditions suivantes :
 - Le vigneron mets à disposition le nombre de bouteilles suivantes , mais dans tout les cas un minimum de 40 bouteilles est requis.

- Limite d'un bon par client: Chaque client ne peut utiliser qu'un seul bon d'échange lors de sa visite chez un vigneron partenaire. Les bons ne sont pas cumulables et ne peuvent pas être utilisés pour obtenir plusieurs bouteilles chez le même vigneron.
- Valeur minimale de la bouteille échangée: La bouteille de vin remise en échange d'un bon doit avoir une valeur marchande minimale de CHF 15.-. Cela garantit que les clients bénéficient d'une certaine valeur lors de l'utilisation de leur bon d'échange.
- Fournir les informations nécessaires aux membres de Cavo-Pass :
 - Description du domaine ;
 - Adresse de la dégustation ;
 - Email / numéro de téléphone ;
 - Logo ;
 - Heures et jours d'ouverture générale pour les dégustations ;
 - Informations (URL de redirection) pour toute réservation en ligne par les moyens indépendants du vigneron;
 - Coordonnées bancaires.

Responsabilité du vigneron

- Accueil: Le vigneron s'engage à accueillir les clients du Cavo-Pass de manière chaleureuse et professionnelle lors de leur visite.
- Réservation: La réservation des clients sera effectuée conformément aux critères établis par le vigneron. Ces critères peuvent inclure des conditions spécifiques telles que le nombre maximum de personnes par groupe, les horaires disponibles, les services proposés (dégustation, visite de cave, etc.), ou toute autre exigence définie par le vigneron. Ainsi que le moyen de réservation (email, téléphone, site web, sans réservation, etc.). Toutes ces informations doivent être fournies au Cavo-Pass.
- Lors de la dégustation: Le vigneron est entièrement responsable de l'organisation, de la sécurité et du bon déroulement des activités prévues pour les clients du Cavo-Pass lors de leur visite. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la qualité de l'accueil, la conformité aux normes légales et réglementaires, ainsi que la satisfaction générale des clients.
- Limitation de responsabilité de notre association: Notre association ne pourra en aucun cas être tenue responsable des incidents, des dommages ou des préjudices qui pourraient survenir lors de la visite des clients chez le vigneron, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de notre part.

Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature et ce durant toute la période de validité de l'édition du Cavo-Pass à venir (01.03.2024 au 28.02.2025) ainsi que les suivantes si non révocation. Le vigneron s'engage à être prestataire durant toute la durée du contrat et à accueillir les clients du Cavo-Pass durant toute la validité du Pass.

Résiliation

Le contrat peut être résilié 5 mois avant sa fin, par e-mail ou courrier, pour la prochaine édition du Pass ou en cas de juste motif de manière immédiate. En cas d'absence de résiliation dans ce délai, le contrat est automatiquement prolongé d'une année. Cette prolongation automatique d'une année peut avoir lieu à plusieurs reprises.

Les coordonnées de Cavo-Pass sont :

Association Cavo-Pass
 c/o Innovation Lab
 Chem. du Musée 4
 1700 Fribourg

info@cavo-pass.ch

Le for pour toutes disputes en lien avec cette relation contractuelle est à Fribourg CH.

Lieux, dates et signatures: Cavo-Pass

Vigneron